



Ardèche

040/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

SLO

ID : 007-210703401-20221114-2022_158-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 1

Séance du 14 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 07 novembre 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 14 novembre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : M. Julien GOUGET, Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Mme Elise BUNOT à M. Francis DOUILLET

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Objet : Rapport n° 1 de la CLECT du 23 septembre 2022 – année 2022

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2018-07-11/124 du 11 juillet 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 16 octobre 2018, relatif aux équipements sportifs ;

Vu le rapport n°1 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022 ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

- Centre aquatique CAP'AZUR.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport n°1 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 15 novembre 2022

Le Maire,

Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 ☎ 04.75.64.80.61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.vcyras.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 2

Séance du 14 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 07 novembre 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 14 novembre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : M. Julien GOUGET, Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Mme Elise BUNOT à M. Francis DOUILLET

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Objet : Rapport n° 2 de la CLECT du 23 septembre 2022 – année 2022

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport n°2 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022 ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

- Révision libre des attributions de compensation des communes de Gilhac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple ;

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport n°2 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Pour extrait certifié conforme,

A VEYRAS, le 15 novembre 2022

Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 ☎ 04.75.64.80.61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



042/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

SLO

ID : 007-210703401-20221114-2022_160-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 3

Séance du 14 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 07 novembre 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 14 novembre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : M. Julien GOUGET, Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Mme Elise BUNOT à M. Francis DOUILLET

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Pour permettre le paiement des dépenses d'investissement, avant l'adoption du Budget Primitif 2023, Monsieur Jean-Marie VIALLE, Adjoint chargé des finances, demande à l'assemblée l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement nécessaires, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 234 467,78 € (< 25% x 937 871,12 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Montant budgétisé en 2022	25 %
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	31 036 €	7 759 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	32 700 €	8 175 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	106 135,12 €	26 533,78 €
Chapitre 23 Immobilisation en cours	767 000 €	191 750 €
Chapitre 27 Autres immobilisations	1 000 €	250 €
TOTAL	937 871,12 €	234 467,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur le budget de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que proposé au Conseil Municipal ;
- Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2023.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 15 novembre 2022
Le Maire,



Alain LOUCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N° 4

Séance du 14 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 07 novembre 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 14 novembre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : M. Julien GOUGET, Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Mme Elise BUNOT à M. Francis DOUILLET

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Objet : Mode de gestion des amortissements dans le cadre du passage à la M 57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Par délibération n° 35/2022 en date du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté le principe d'appliquer par anticipation, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57, pour le budget principal.

La mise en place de cette nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, étant précisé que le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées au compte 204x conformément à l'article L.2321-2.28* du Code Général des Collectivités Territoriales.

– Fixation des durées d'amortissement :

Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Les durées d'amortissement fixées par délibération n° 014/2022 en date du 1^{er} mars 2022 restent applicables en 2023 lors du passage à la M 57.

– Amortissement en année pleine :

La nomenclature M 57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis (l'amortissement commence à la date d'acquisition du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis n'est pas retenu pour les comptes 2022 pour le passage à la M 57.

Les amortissements se poursuivront en année pleine (calcul des dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De maintenir les durées d'amortissement fixées par délibération n° 014/2022 du 1^{er} mars 2022 ;
- De poursuivre les amortissements en année pleine.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 15 novembre 2022
Le Maire,



Alain LOUCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N° 5
Séance du 14 novembre 2022**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 07 novembre 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 14 novembre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : M. Julien GOUGET, Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Mme Elise BUNOT à M. Francis DOUILLET

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Objet : Modification d'imputation budgétaire et comptable sur les amortissements

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Compte tenu des amortissements en cours, Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de procéder à des modifications d'imputations budgétaires et comptables en dépenses et recettes d'investissement, et d'autoriser la modification budgétaire ci-jointe.

Section investissement	
Chapitre / Article	Montant
041 / 2041582 (bâtiments et installations)	44 842,16 €
041 / 2804182 (bâtiments et installations)	254,54 €
041 / 28041512 (bâtiments et installations)	211,56 €
041 / 28041583 (projet d'infrastructures d'intérêt national)	0 €
TOTAL DEPENSES	45 308,26 €
Recettes d'investissement	
041 / 204182 (bâtiments et installations)	3 818,16 €
041 / 2041512 (bâtiments et installations)	3 173,30 €
041 / 2041583 (projet d'infrastructures d'intérêt national)	37 850,70 €
041 / 28041582 (bâtiments et installations)	466,10
TOTAL RECETTES	45 308,26 €

Monsieur Jean-Marie VIALLE explique que ce réajustement est nécessaire pour procéder aux amortissements 2022.

Monsieur Alain LOUCHE, Maire, soumet au Conseil Municipal la modification budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser cette modification budgétaire.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 15 novembre 2022
Le Maire,



Alain LOUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N° 6
Séance du 14 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 07 novembre 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 14 novembre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Étaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : M. Julien GOUGET, Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Mme Elise BUNOT à M. Francis DOUILLET

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Objet : Décision modificative n°1 – budget communal M 14

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Compte tenu des amortissements en cours, comptes tenus des opérations patrimoniales, Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de procéder à des réajustements de crédits en dépenses de fonctionnement et également en dépenses et recettes d'investissement, et d'autoriser la décision budgétaire modificative ci-jointe.

Section fonctionnement :

Dépenses fonctionnement	
Chapitre / Article	Montant
042 / 6811 (dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles)	+ 3 000 €
023 / virement à la section fonctionnement	-3 000 €
TOTAL DEPENSES	0 €

Section investissement :

Dépenses d'investissement	
Chapitre / Article	Montant
040 / 21318 (autres bâtiments publics)	- 740 000 €
041 / 21318 (autres bâtiments publics)	+ 740 000 €
041 / 2041582 (bâtiments et installations)	44 842,16 €
041 / 2804182 (bâtiments et installations)	254,54 €
041 / 28041512 (bâtiments et installations)	211,56 €
041 / 28041583 (projet d'infrastructures d'intérêt national)	0 €
TOTAL DEPENSES	45 310,26 €
Recettes d'investissement	
021 / virement de la section de fonctionnement	- 3 000 €
040 / 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles)	-740 000 €
041 / 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles)	+ 740 000 €
040 / 28041582 (bâtiments et installations)	+ 3 000 €
041 / 204182 (bâtiments et installations)	3 818,16 €
041 / 2041512 (bâtiments et installations)	3 173,30 €
041 / 2041583 (projet d'infrastructures d'intérêt national)	37 850,70 €
041 / 28041582 (bâtiments et installations)	466,10
TOTAL RECETTES	45 310,26 €

Monsieur Jean-Marie VIALLE explique que ce réajustement est nécessaire pour procéder aux amortissements et aux opérations patrimoniales 2022.

Monsieur Alain LOUCHE, Maire, soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 au Budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser cette décision modificative budgétaire.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 15 novembre 2022
Le Maire,



Alain LOUCHE
Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tel. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61
mairiedeveyras@wanadoo.fr
www.veyras.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 7

Séance du 14 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 07 novembre 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 14 novembre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : M. Julien GOUGET, Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Mme Elise BUNOT à M. Francis DOUILLET

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Objet : Participation des commerçants, des artisans et des professionnels au coût de la signalétique

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'article L.2120-1 et les suivants du Code de la commande publique ;

M. Jean-Marie VIALLE, adjoint en charge des finances expose que la commune de Veyras propose à ses commerçants, artisans et professionnels de mettre en place une signalétique pour faire connaître leur lieu d'activité. La commune est le maître d'ouvrage (commande les panneaux) et le maître d'œuvre (installe les panneaux). La commune veille à l'harmonisation des panneaux dans un souci de cohérence et de lisibilité. La commune demande une participation de 50 % pour l'achat de(s) panneau(x) sur le total de la facture le concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par X voix pour, X voix contre et X abstention :

- Valide le dispositif de participation de 50 % des commerçants, artisans et professionnels pour l'achat de(s) panneau(x) sur le total de la facture le concernant.
- Décide de la mise en place de cette participation financière pour toute demande à compter du 15 novembre 2022.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 15 novembre 2022

Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



047/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

SLO

ID : 007-210703401-20221114-2022_165-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 8

Séance du 14 novembre 2022

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 07 novembre 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 14 novembre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : M. Julien GOUGET, Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Mme Elise BUNOT à M. Francis DOUILLET

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Objet : Aide financière aux habitants pour l'achat de récupérateur d'eaux pluviales

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la commission environnement qui s'est réunie le 28 septembre 2022 ;

Mme Clothilde FREUCHET, adjointe en charge de l'environnement, expose que la récupération d'eau de pluie permet aux usagers de faire des économies et de préserver la ressource en eau.

La commune décide d'octroyer une aide financière de 50 € pour l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales.

Les aides seront versées sur justificatifs, à savoir :

- Un courrier de demande de subvention
- Une copie de la facture acquittée au nom, prénom et adresse du bénéficiaire faisant apparaître le montant TTC ainsi que la date d'achat, le nom du magasin et son adresse.
- Une copie de justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au nom et adresse du bénéficiaire.
- Un RIB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales pour toutes personnes résidant sur la commune de Veyras et tel que présenté dans le dossier de demande d'aide municipale ci-joint.
- Octroie une aide financière correspondant à 50 € par demande.
- Précise que l'enveloppe prévue au budget annuel s'élève à 1 000 €.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 15 novembre 2022

Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr